



De l'Habit Clérical

Une fois qu'il a bien saisi l'importance de son rôle, de son service dans le Saint des Saints, l'acolyte devrait réfléchir aux vêtements qu'il porte et à l'honneur qui leur est dû.

Par M. l'abbé Steven Webber, FSSPX

Traduction : Abbé P. Girouard

Ces vêtements sont la soutane et le surplis. Les prêtres de la Fraternité les ont tous reçus lors de la Fête de la Chandeleur (2 février). En ce jour on nous a rappelé que nous devons être la « lumière éclairant les nations ». La soutane noire signifie notre mort au monde, tandis que le surplis évoque l'idée d'une brillante vie nouvelle, la vie de la grâce. Dès ce moment nous fûmes marqués comme différents de tous les autres, appelés à devenir des hommes dédiés au service de l'autel, des serviteurs de Dieu. Est-ce que les servants de Messe, surtout ceux de l'Archiconfrérie de St-Étienne, reconnaissent qu'eux aussi, lorsqu'ils revêtent la soutane avant les cérémonies de l'Église, doivent mourir à eux-mêmes, avant de mettre le surplis qui signifie leur nouvelle vie? Ont-ils une telle attitude, alors qu'ils sont sur le point d'exercer leur privilège de servir Dieu à Son Autel?

Histoire de la soutane

Bien qu'aux débuts du christianisme il n'y ait pas eu de vêtement ecclésiastique distinctif, l'usage s'est vite introduit, se basant sur une coutume des Romains. En effet, les fonctionnaires du Bas Empire étaient reconnaissables par leurs 'manteaux' ou 'birri', un vêtement large, long, de couleur foncée, qui enveloppait le corps. Dès le 4ème siècle, l'Église dut insister pour qu'un tel vêtement du service civil ne soit pas confondu avec l'idée de représenter une quelconque forme de vie ascétique, et qu'il n'était bien que la marque distinctive d'une profession laïque romaine. Ce fut seulement avec le temps que ce

vêtement séculier prit une signification chrétienne, en ce que les vêtements du fonctionnaire voué aux tâches cléricales furent aussi portés par les « clercs » de l'Église, i.e. par des hommes voués au service de Dieu. C'est au 6ème siècle qu'on vit une rupture marquée entre les vêtements des clercs religieux et ceux des clercs laïcs, alors que le clergé adopta l'ancien habit des fonctionnaires romains, et que ceux-ci l'abandonnèrent au profit d'un vêtement plus court. Lors des décennies suivantes, l'Église, dans diverses parties du monde, commença à imposer des normes vestimentaires plus strictes pour son clergé. Par exemple, des documents du 6ème siècle au Portugal décrètent que le 'manteau' doit descendre jusqu'aux pieds. Au même moment en Angleterre on affirmait « qu'il ne convenait pas que le vêtement du clergé ne couvre pas le bas de son corps », et il y eut des rappels de plus en plus fréquents à l'effet que les clercs ne doivent pas adopter les modes vestimentaires du monde. On s'intéressait tellement à cette question du vêtement convenable pour les clercs, que le Concile « In Trullo » de 691 décréta que tous les membres du clergé devraient en tout temps porter les vêtements propres à leur vocation, sous peine d'excommunication pendant une semaine. Après le 8ème siècle, il était communément admis que les clercs devaient s'abstenir de porter des vêtements de riche tissu, de couleurs brillantes, ou d'ornements extravagants. En 1222, l'Église insista sur le fait que les dignitaires et les simples prêtres ne devaient jamais aller à l'extérieur sans être vêtus comme il faut de l'« habit ecclésiastique », et qu'ils se devaient d'utiliser des 'capes

fermées'; en effet, ce fut peut-être là que les habits ecclésiastiques furent imposés au clergé séculier. Cette 'cape fermée' devait ressembler à une espèce de soutane et être coupée comme une tunique. C'est au 17ème siècle que le Pape Urbain VIII allait décréter une règle universelle au sujet de l'habit clérical : « (Urbain) décréta que la soutane devrait être maintenue par une ceinture, et que le manteau qui serait porté par dessus devrait lui aussi descendre jusqu'aux chevilles. Les vêtements de dessous, incluant les pantalons, devraient être modestes et de couleur foncée. Toute dentelle et broderie au col ou aux manchettes étaient interdites... Toutes les infractions à ces règles devaient être punies par des amendes pécuniaires. »

Finalement, le 3ème Concile de Baltimore (1884) décréta : « Nous souhaitons donc que lorsqu'ils sont chez eux ou en fonction dans le sanctuaire, les prêtres portent toujours la soutane, qui est le vêtement propre du clergé. Lorsqu'ils sont au dehors par affaires ou pour des vacances, ou lorsqu'ils voyagent, ils peuvent utiliser un vêtement plus court, mais qui soit tout de même de couleur noire et descendant jusqu'aux genoux, de façon à se distinguer du costume laïc. » Les cérémonies et les prières entourant la prise de soutane forment une bonne conclusion à cette petite histoire, et expriment magnifiquement la signification de ce vêtement.

Bénédiction de la soutane : « O Notre Seigneur Jésus Christ, Qui avez condescendu à Vous revêtir de notre nature blessée, nous Vous supplions, dans Votre Bonté Infinie, de bénir ce vêtement que les supérieurs ecclésiastiques ont choisi pour les clercs, comme un gage de l'innocence et de l'humilité qui doivent être les leurs. Mettant de côté la vanité du vêtement séculier, puissent vos serviteurs ici présents porter la soutane et, ce faisant, puissent-ils aussi se revêtir de Vous, et être reconnus comme des hommes consacrés à Votre service. »

Prière de vêtiture : « Le Seigneur est la part de mon héritage et de ma coupe, c'est Vous qui allez me restaurer mon héritage. »

Histoire du surplis

Le surplis est une tunique aux manches larges, de longueur moyenne, faite de lin fin. Il s'agit d'un vêtement d'usage exclusivement liturgique

que le bas clergé revêt lorsqu'il administre des sacrements, qu'il bénit des objets ou des personnes, ou qu'il est en présence du Saint Sacrement exposé. Le nom de 'surplis' désigne en gros un vêtement qui était porté par-dessus ('super') le vêtement de fourrure ou de peau ('pelliceae') coutumier dans les pays froids. Alors qu'originellement le surplis s'étendait lui aussi jusqu'aux pieds, il fut progressivement raccourci à partir du 13ème siècle. Comme vêtement liturgique distinctif du bas clergé, le surplis est imposé aux nouveaux tonsurés avec ces mots de l'évêque officiant : « Puisse le Seigneur vous revêtir de l'Homme Nouveau, qui a été créé à l'image de Dieu, dans la justice et la sainteté de la vérité. »

Que ces vêtements, que le servant a le privilège de revêtir, lui soient un rappel constant des sentiments intérieurs qu'il doit s'efforcer d'avoir en servant Notre Seigneur, tant en mourant à lui-même lorsqu'il met la soutane, qu'en vivant pour le Christ lorsqu'il prend le surplis. Puisse une réflexion habituelle sur ces réalités spirituelles nous encourager tous à servir Dieu à l'autel avec une plus grande dévotion.

